



**Rapport de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)**

Suite à la réunion de la CLECT du 25 Janvier 2021 concernant :

- La restitution de la compétence Politique de la Ville à la commune d'OSTRICOURT
- La compétence Eclairage public

1 - Présentation de la CLECT

2 – Sujets évoqués et validés lors de la réunion de la CLECT

3 – En pièces jointes, documents validés à jour

1 - Présentation de la CLECT

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, désigné par le conseil communautaire en début de mandat.
- Elle a pour rôle de définir le calcul des coûts de compétences lors de chaque transfert de charges
- La CLECT définit la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement.
- La CLECT calcule le coût moyen annualisé pour les équipements transférés.
- La CLECT analyse les recettes afférentes à chaque compétence considérée afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.
- Les évaluations de la CLECT font l'objet d'un rapport, validé à la majorité relative de ses membres.
- Le rapport de la CLECT doit être notifié à chaque commune membre. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée (majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population OU la ½ des communes représentant les 2/3 de la population)

2 - Rappel des sujets évoqués et validés lors de la réunion de la CLECT concernant l'évaluation des compétences

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSSE, Bernard CHOCRAUX, Bernadette SION, Patrick LEMAIRE, Pascal FORMONT, Frédéric MINET, Michel DUPONT, Odile RIGA, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Sylvain CLEMENT, Nathalie DEBIEVE, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Procuration :

Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCROYSSE

Absents :

Thierry BRIDAULT, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Françoise RESZEL-MATHYS, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Alain DUCHESNE

2-1 – La restitution de la compétence Politique de la ville

Depuis le premier janvier 2016, la compétence politique de la ville a été transférée à l'intercommunalité. Ce transfert avait été effectué dans une perspective de solidarité.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité qui a permis notamment une recentralisation des effectifs sur le PIM, la pratique révèle que la plus-value communautaire n'est pas évidente. En effet sur notre territoire, seule la ville d'Ostricourt est concernée pour deux de ses quartiers par cette politique.

Cette situation interdit toute mutualisation et ajoute de fait la complexité d'un acteur supplémentaire dans la conduite de cette politique déjà fortement partenariale.

Il a été convenu d'un commun accord de procéder au retour de cette compétence à la ville d'Ostricourt. Cette dernière sera soumise à délibération concordante des conseils de la Pévèle Carembault et d'Ostricourt en février. S'agissant d'une modification statutaire, les communes auront trois mois pour se prononcer et un arrêté préfectoral devrait acter ce transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021.

Dans la perspective de ce transfert la Pévèle Carembault et la ville d'Ostricourt, sont convenus d'un commun accord d'estimer le coût du transfert de charge au même montant que celui qui avait été acté lors du transfert initial soit 226 939 €.

En effet, ce montant avait continué à servir de base pour calibrer le volume d'actions à engager dans le cadre de cette politique.

La CLECT, après en avoir délibéré, propose donc d'estimer le montant du transfert de charges à 113 469,50 € au titre de l'année 2021 (pour une demi-année) et à 226 939 € à compter des autres années, au profit de la ville d'Ostricourt.

DECISION : 31 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 31 VOTANTS.

La CLECT valide la présentation du calcul du transfert de charges de la compétence Politique de la Ville dans la cadre de sa restitution à la commune d'OSTRICOURT.

2-2 – La compétence Eclairage public

Depuis 2017, la Pévèle Carembault a repris la compétence éclairage public.

Le calcul initial d'attribution de compensation avait pour la partie travaux été effectué sur la base du coût d'un programme de travaux. Et ces conformément aux principes de détermination de l'évaluation des charges arrêtée par la CLECT en 2015.

Ce programme de travaux portait sur la remise aux normes et le renouvellement des équipements vétustes. Il avait été accepté que les communes revoient ce programme de travaux. Ainsi, certaines avaient demandé de traiter plus de points lumineux que ceux prévus initialement, tandis que d'autres avaient jugé inutiles des interventions initialement envisagées par la Pévèle Carembault.

Si l'orientation générale du plan avait été largement respectée, des ajustements avaient ainsi été autorisés.

De fait, l'intercommunalité avait limité ses interventions en travaux neufs à ce qui avait été arrêté dans le plan de travaux. En effet, les transferts de charge ayant été calculés sur cette base et n'étant, de ce fait, pas homogènes pour toutes les communes, il n'aurait pas été juste d'intervenir au-delà.

De fait, tous travaux supplémentaires, comme des extensions de réseaux, est effectuée par l'intercommunalité avec remboursement par la commune. Cette situation est insatisfaisante à la fois dans l'esprit du transfert de compétence, mais aussi en termes de lourdeur administrative.

Il avait été convenu de faire un point au terme de cette opération qui a permis de traiter près de 60% des points lumineux.

L'opération ayant été bénéfique tant d'un point de vue qualitatif, qu'économique, il a été convenu de poursuivre l'opération pour atteindre un passage au 100% LED sur tout le territoire.

D'un point de vue environnemental et dans le cadre de notre PCAET, l'économie est estimée à 5,6 Millions de Kw/H, ce qui représente la consommation en éclairage du territoire pour plus de 4 mois.

Pour mettre ne place cette opération, un transfert de charges supplémentaire a été calculé sur la base d'un passage aux LED et d'un renouvellement intégral de toutes les armoires. Ainsi, nous aurions un mode de calcul du transfert de charge fondé sur la même logique pour toutes les communes et qui permettrait la conduite d'une politique communautaire de renouvellement de l'éclairage public intégralement conduite par la Pévèle Carembault.

Le tableau ci-joint reprend pour chaque commune le montant de la nouvelle AC et le volume de travaux qui sera effectué. Une estimation d'économie de consommations réalisée sur la base de la comparaison des puissances consommées avant et après les travaux a été réalisée. Il apparaît que pour 30 communes sur 37, l'économie est supérieure aux niveaux des AC prélevées.

La CLECT après en avoir délibéré propose d'estimer le montant des charges transférées pour chacune des communes selon les chiffres repris au tableau joint.

DECISION : 30 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (M. SCHRYVE) sur 31 VOTANTS.

On observe dans la plupart des cas que les économies générées par les deux phases de travaux sont supérieures au montant des AC. La réduction d'AC est donc compensée par les économies réalisées.

L'économie pour l'ensemble des communes s'élève à 200 709 €.

Il est précisé que le calcul des économies potentielles a été effectué sur la base des KWh économisés du fait du passage au LED. Il ne tient pas compte des évolutions du cout de l'énergie ou des abonnements, des taxes, ou encore de l'évolution de la politique d'éclairement de la commune.

Mais Il s'avère que pour 8 communes (AIX-EN-PEVELE, AUCHY, ENNEVELIN, LANDAS, LOUVIL, NOMAIN, SAMEON et WANNEHAIN) le montant des AC prélevées pour le passage au LED est supérieur au montant des économies réalisées. Le montant total de cette perte est de 14 196,75 €.

Le Président propose que cette somme soit répartie, dans un esprit de solidarité, sur le montant des AC des 30 autres communes.

Les surcuts supportés par ces huit communes seront répartis au prorata des économies réalisées entre les 30 autres communes.

Ainsi au terme des deux chantiers, pour chaque commune, le montant d'économie sera supérieur ou égal au montant d'AC prélevé.

Cette proposition est validée par la CLECT par 30 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. SCHRYVE) sur 31 VOTANTS.

Le nouveau tableau de répartition des AC repris ici est donc validé.

3 – Documents soumis à la validation de la CLECT

- Tableaux des montants des attributions de compensation pour les communes concernées.